



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 28 du 4 mars 2022**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 28 du 4 mars 2022**

## **Spécial**

### **ARS**

Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux, 4 mars 2022, relatif à la création de 40 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) en Loire Atlantique.

### **DOUANES**

Décision n° 2022-01, du 1er mars 2022, portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par interim.

### **DRAC**

Arrêté n° 2022/DRAC-sg/1, du 4 mars 2022, signé de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Direction de l'Offre de Santé  
et en faveur de l'autonomie  
Département Parcours des Personnes en  
situation de Handicap

Direction autonomie  
Service offre médico-sociale

## AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAUX

### AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé et de la programmation des créations de places d'établissements et services pour personnes handicapées du Département de Loire-Atlantique, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ont lancé un appel à projets relatif à la création de 40 places de SAMSAH en Loire-Atlantique, publié le 25 mai 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le cahier des charges précisait la répartition des 40 places comme suit :

- Lot n°1 : 10 places pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire de Nantes Métropole.
- Lot n°2 : 10 places pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire de Saint-Nazaire.
- Lot n°3 : 10 places pour des personnes présentant un handicap psychique sur le territoire de Châteaubriant.
- Lot n°4 : 10 places en priorité pour des personnes présentant un handicap psychique sur le territoire d'Ancenis.

Deux candidatures ont été déposées par :

- ✚ L'EPMS Le Littoral sur le lot n°2.
- ✚ Un consortium regroupant 4 organismes gestionnaires et répondant à l'ensemble des lots :
  - SESAME AUTISME sur le lot n°1 ;
  - APEI-OUEST sur le lot n°2 ;
  - EPMS L'EHRETIA (CAP'LAN) sur le lot n°3 ;
  - ADAPEI de Loire-Atlantique sur le lot n°4.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux conjointe, qui s'est réunie le 28 février 2022, a classé à l'unanimité des votants les projets dans l'ordre suivant :

Lot	Rang de Classement	Organisme gestionnaire
Lot n°1	1 <sup>er</sup>	SESAME AUTISME
Lot n°2	1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup>	APEI OUEST EPMS Le Littoral
Lot n°3	1 <sup>er</sup>	EPMS L'EHRETIA (CAP'LAN)
Lot n°4	1 <sup>er</sup>	ADAPEI de Loire-Atlantique

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel A Projets fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique ainsi que sur les sites internet de l'A.R.S des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Nantes, le - 4 MARS 2022

P/ Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, co-président de la CISAAP,



Florent POUGET

P/Le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,  
La Vice-Présidente famille et protection de l'enfance  
co-présidente de la CISAAP,



Claire TRAMIER

Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects

## PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2022/01

**portant subdélégation de signature**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/DOUANES/22 du 11 février 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions ;

### DECIDE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2022/SGAR/DOUANES/22 du 11 février 2022, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- M. Marc RICARD,  
directeur principal des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,  
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- M. Gildas FRIOUX,  
inspecteur régional, secrétaire général interrégional ;
- Mme Catherine KERROUX,  
inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,  
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,  
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,  
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance, et contrôle interne ;
- Mme Françoise PETIT,  
inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines ;
- Mme Carole BAUDÉ,  
inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines ;

- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS,  
inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle et recrutement ;

Et, dans la limite de ses attributions, à :

- M. Gwenaël GOURIOU,  
contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

**Article 2:** La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2021/10 du 21 juin 2021.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles 9 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/DOUANES/22 du 11 février 2022, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

01 MARS 2022

La directrice interrégionale  
par intérim,



Myriam SOULA



**ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/01**

**M. Marc RICARD**

Signature



Paraphe



**Mme Françoise GODIVEAU**

Signature



Paraphe



**M. Gildas FRIOUX**

Signature



Paraphe



**Mme Catherine KERROUX**

Signature



Paraphe

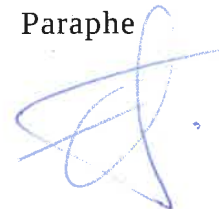


**Mme Christel FLAGEUL**

Signature

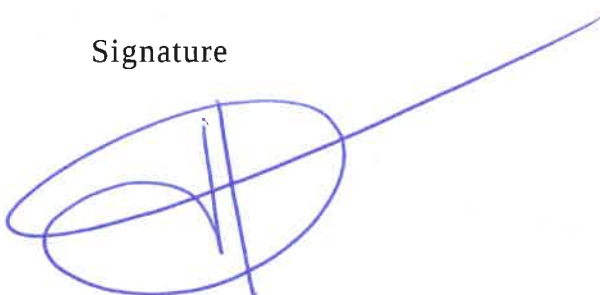


Paraphe



**Mme Hélène SATO**

Signature




Paraphe



**Mme Dominique RESKA**

Signature



Paraphe



**Mme Françoise PETIT**

Signature



Paraphe



**Mme Carole BAUDÉ**

Signature

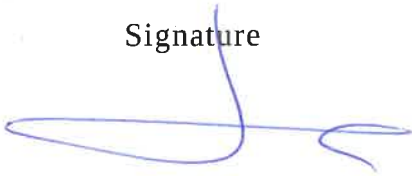


Paraphe



**Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS**

Signature



Paraphe



**M. Gwenaël GOURIOU**

Signature



Paraphe



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté n° 2022 /DRAC-sg /1  
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020 M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en oeuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 2 septembre 2020, article 2, donnant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont les loyers externes et charges contractuelles, les impôts, les taxes et les fluides à l'exclusion des baux immobiliers et des conventions d'occupations contractés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertise ;
- VU l'arrêté préfectoral 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 modifié portant délégation de signature, de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Considérant l'arrêté ministériel du 15 février 2022, nommant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, M. René PHALIPPOU directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre de la délégation de signature n°2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire **et** en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à :

- . M. **René PHALIPPOU**, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- . Mme **Janique MORINIÈRE**, secrétaire générale ;

à l'effet de signer :

- **les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles**, à l'exception des actes suivants :
  - . les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
  - . les actes relatifs au contentieux administratif.
- **tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;**
- **les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la culture en région Pays de la Loire.**

### Article 2

Délégation est donnée à Mme **Hélène LERUSTE**, responsable du bureau des affaires financières, à l'effet de signer les actes relevant des **affaires financières**.

### Article 3

Délégation est donnée à Mme **Valérie GAUDARD**, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les actes relevant des **monuments historiques** .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation visée au présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme **Clémentine MATHURIN**, conservatrice du patrimoine ou par toute personne ayant délégation dans le cadre de l'article 1.

### Article 4

Délégation est donnée à Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie par intérim, à l'effet de signer les actes relevant de **l'archéologie**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie par intérim, la délégation visée au présent article est exercée dans les mêmes conditions par toute personne ayant délégation dans le cadre de l'article 1.

## Article 5

Délégation de signature est donnée aux personnes citées aux **articles 1 et 2** à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les **marchés** publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

## Article 6

Délégation de signature est donnée, aux agents cités aux **articles 1 et 2** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'**ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses** de l'Etat imputées sur les titres des **BOP cités à l'article 9**.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## Article 8

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie DORÉ, contractuelle
- Mme Catherine CHATELAIN, secrétaire administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, secrétaire administrative,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Brigitte BRUNET, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,
- Mme Lydia PIVETEAU, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

## Article 9

La présente délégation porte :

- sur les crédits des **BOP régionaux** suivants dont la DRAC est **RBOP déléguée et RUO** :
  - le BOP **131** "Création"
  - le BOP **175** "Patrimoines"
  - le BOP **361** « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

- sur le **BOP régional** suivant dont la DRAC est **RUO** :
  - le BOP **354** "Administration territoriale de l'Etat"
- sur le **BOP régional** suivant dont la DRAC est **centre de coût** :
  - le BOP **723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
- sur les **BOP centraux** suivants :
  - le BOP M Culture **0363** - CMCC "Compétitivité" en qualité d'**UO**
  - le BOP DMAT **0363** - CDMA "Compétitivité" de l'**UO régionale SGAR**
  - le BOP **224** CCSD "Soutien aux politiques du ministère de la culture"
  - le BOP **334** CCSD "Livre et industries culturelles"
  - le BOP **180** CMED " Presse et médias"

#### **Article 10**

L'arrêté n° 2021/DRAC/-sg/1 modifié portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé.

#### **Article 11**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

#### **Article 12**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

04 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS



